



## Solidarité entre locataires et bail de colocation

-----  
Par Visiteur

J'ai signé un bail en colocation en novembre 2008 avec 2 personnes, pour être honnête, je n'ai jamais vécu dans cette maison, le but étant de permettre à ces personnes d'y vivre puisque c'est grâce à mon salaire que la location a été acceptée. Comme convenu je suis parti vivre ailleurs et j'ai adressé mon préavis fin janvier 2009, mais trop tard.. il y avait déjà des arriérés de loyer. J'ai été contraint de régler l'intégralité de la dette en juillet 2009 (environ 2500?) et également l'intégralité de la taxe d'habitation il y a environ quelques semaines (1490€).

Aujourd'hui je souhaite savoir si je peux récupérer au moins une partie de la somme? et quelle est la procédure?

MERCI

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Aujourd'hui je souhaite savoir si je peux récupérer au moins une partie de la somme? et quelle est la procédure?

Oui vous le pouvez en engageant une action récursoire à l'égard de vos deux colocataires sur le fondement de l'article 1214 du code civil: "Le codébiteur d'une dette solidaire, qui l'a payée en entier, ne peut répéter contre les autres que les parts et portions de chacun d'eux".

De ce fait vous pouvez saisir le juge de proximité en matière civile du lieu de votre domicile.

Pour ce fait vous pouvez télécharger en ligne le formulaire à adresser au greffe ([Formulaire - Cerfa n°12285\*03]).

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Quel est le délai de prescription pour exercer l'action récursoire ?

merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Le délai de prescription est de 5 ans.

cordialement